

GUIDE POUR LA RÉDACTION DE VOTRE PROGRAMME ÉDUCATIF

FONDEMENT LÉGISLATIF

L'obligation pour les prestataires de service de garde éducatifs d'appliquer un programme éducatif est précisée à l'article 5 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et stipule que :

5. Afin d'assurer la prestation de services de garde éducatifs, le prestataire de services de garde éducatifs applique un programme éducatif qui a pour buts :

1° de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer à son rythme tous les domaines de sa personne notamment sur le plan affectif, social, cognitif, langagier, physique et moteur;

2° d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement;

3° de favoriser la réussite éducative de l'enfant notamment en facilitant sa transition vers l'école.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Dans l'application de ce programme, les prestataires de services de garde éducatifs doivent tenir compte de l'environnement de l'enfant.

Le gouvernement détermine, par règlement, tout autre élément ou service que doit comprendre le programme éducatif. Il peut, de la même façon, prescrire un programme unique applicable en tout ou en partie aux prestataires de services qu'il détermine et en prévoir des équivalences.

2005, c. 47, a. 5; 2017, c. 31, a. 2; 2022, c. 9, a. 4 et 97.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME ÉDUCATIF ?

Un programme éducatif est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par la RSGE. Les orientations de votre programme éducatif doivent tenir compte des prescriptions de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Dans un programme éducatif, la mission du service de garde éducatif est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par la RSGE dans l'ensemble des activités, par exemple : le respect de l'enfant et de son rythme de développement, l'importance de soutenir le développement de son autonomie, l'intérêt du style d'intervention démocratique pour soutenir adéquatement le développement des jeunes enfants, etc.

Les grandes orientations comportent aussi des objectifs qui reflètent les buts visés par le programme éducatif à titre d'outil d'encadrement de la pratique éducative. Des fondements théoriques, notamment la théorie de l'attachement et l'approche écologique, ainsi que des principes de base sont d'autres éléments permettant d'orienter, dans une direction commune, les interventions privilégiées.

Le programme éducatif de votre service de garde doit être un cadre de référence pour vous et un outil d'information pour les parents. Il devrait contenir suffisamment d'informations pour guider l'élaboration du programme d'activités et la planification hebdomadaire.

Votre programme éducatif doit être le fruit d'une réflexion approfondie, être personnalisé et refléter l'approche éducative qui sera appliquée au quotidien auprès de tous les groupes d'enfants inscrits dans votre service de garde. Présenté au BC dans une période d'au plus 24 mois après l'ouverture de votre service de garde, votre programme éducatif devrait faire l'objet d'échanges avec votre assistante, s'il y a lieu, pour favoriser son appropriation.

Vous êtes invitée à consulter le *Programme éducatif des services de garde du Québec - Accueillir la petite enfance*, source d'inspiration pour élaborer des programmes éducatifs adaptés aux réalités particulières des milieux de garde québécois : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/programme_educatif.pdf.

LE PRÉSENT GUIDE SE VEUT UN OUTIL POUR VOUS SOUTENIR DANS LA RÉDACTION DE VOTRE PROGRAMME ÉDUCATIF.

Développement des enfants

Afin de bien vous préparer à répondre aux questions suivantes, voici un rappel des différents axes de développement d'un enfant.

1° le domaine physique et moteur comprend:

- a)* la motricité fine;
- b)* la motricité globale;
- c)* le sens du mouvement et le goût de bouger à différentes intensités;
- d)* le développement des 5 sens suivants: la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût;

2° le domaine cognitif comprend:

- a)* l'attention;
- b)* la mémoire;
- c)* la fonction symbolique;
- d)* la capacité à catégoriser et à conceptualiser;
- e)* le raisonnement;
- f)* l'éveil aux mathématiques et aux sciences;

3° le domaine langagier comprend:

- a)* le langage prélinguistique;
- b)* le langage oral;
- c)* l'éveil à la lecture et à l'écriture;
- d)* le développement graphique;

4° le domaine social et affectif comprend:

- a)* la confiance en soi;
- b)* l'estime de soi;
- c)* l'autonomie;
- d)* la construction de l'identité;
- e)* les compétences émotionnelles et sociales.

